

FIDAXE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : ZAC du Beau Pré, le Village 2 800 cellule n°8
62121 VERQUIN
479 370 231 RCS ARRAS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an 2025,
Le 23 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société FIDAXE, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 30 000 parts de 0,10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société HOLDING NCA, titulaire de 29 940 parts sociales en pleine propriété
La Société GL COMMISSAIRES ASSOCIES, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Natacha ANSART, gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de cession de parts sociales,
- les statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date du 23 octobre 2025 portant cession par la société GL CONSULTING, cédante, à la société GL COMMISSAIRES ASSOCIES, cessionnaire, de soixante (60) parts sociales, l'Assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) et divisé en TRENTE MILLE (30 000) parts égales de 0,10 euro chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 30 000 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- la société HOLDING NCA,
à concurrence de vingt-neuf mille neuf cent quarante parts, ci 29 940 parts
numérotées de 1 à 29 940,
- la société GL COMMISSAIRES ASSOCIES,
à concurrence de soixante parts, ci 60 parts
numérotées de 29 941 à 30 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit trente mille parts, ci 30 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pour la société HOLDING NCA
Natacha ANSART

Pour la société GL COMMISSAIRES ASSOCIES
Grégory LOYEZ